

PROGRAMME HOSPITALIER DE RECHERCHE CLINIQUE INTERREGIONAL – PHRC-I 2023

GUIDE D'INSTRUCTIONS V1 – juillet 2023

Note d'information N°DGOS/PF4/2023/102 du 29 juin 2023



Soumission électronique :

Date limite d'envoi des lettres d'intention : vendredi 20 octobre 2023 - midi

Date limite de soumission des dossiers complets :

vendredi 23 février 2024 – midi

1. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Comme le précise la circulaire N°DGOS PF4/2011/329 DU 29 JUILLET 2011, le GIRCI Grand Ouest assure annuellement l'instruction du Programme Hospitalier de Recherche Clinique Interrégional.

Les GIRCI sont en charge d'organiser une sélection des projets en deux temps, comprenant une présélection *via* une lettre d'intention puis une sélection sur dossier complet.

1.1. Objectifs et principes

En accord avec la note d'information N° DGOS/PF4/2023/102 du 29 juin 2023:

Le PHRC-I soutient une politique de recherche partenariale entre les différents établissements de santé d'une même interrégion et permet l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique.

Le PHRC finance les projets de recherche dont les objectifs sont :

- la **mesure de l'efficacité des technologies de santé** ; dans cet objectif, les recherches prioritairement financées sont celles qui contribueront à **l'obtention de recommandations de fort grade** ;
- évaluer la **sécurité**, la **tolérance** ou la **faisabilité** de l'utilisation des **technologies de santé** chez l'Homme.

Les résultats des projets devront permettre de **modifier la prise en charge** des patients.

Pour cela les projets doivent dès le stade de la lettre d'intention :

- justifier de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
- démontrer que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant un haut niveau de preuve.

Le GIRCI Grand Ouest encourage les projets s'appuyant sur :

- Les **réseaux de compétence** et les projets financés par les Appels à Projets du GIRCI-GO
- Les **réseaux interrégionaux d'investigateurs**

L'appel à projets est doté de 2 800 000 €.

Chaque projet sera soutenu à hauteur de 260 000 € maximum.

1.2. Thématiques

L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé que les porteurs souhaiteraient soumettre à candidature sont éligibles et bienvenues, à l'exception des sujets concernant les infections liées aux VIH, VHB et VHC, SARS-coV-2 et les maladies infectieuses émergentes.

Les projets portant sur la **recherche en santé mentale et en psychiatrie**, sur les différents types de **prévention en santé** ainsi que ceux portant sur la **pédiatrie et la santé de l'enfant** (qui constituent cette année une nouvelle priorité thématique) – intégrant la **pédopsychiatrie** – sont particulièrement attendus. Ces thématiques sont considérées comme prioritaires.

La qualification des projets qui se réclament d'une ou plusieurs thématiques prioritaires sera statué par un comité décisionnaire expert pour chacune des thématiques.

Les projets validés comme tels feront l'objet d'un traitement particulier, à savoir le rajout d'une lettre d'intention supplémentaire à la sélection scientifique pour chacune des thématiques prioritaires définies par la DGOS au stade pré-sélection.

Ce mode de fonctionnement bénéficie ainsi aux projets priorisés :

- Relecture par deux experts de la discipline et deux rapporteurs membres de la CES,
- Possibilité d'être sélectionné parmi les projets finançables si la qualité scientifique est suffisante

2. DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS

La coordination du GIRCI informe du lancement du présent appel à projets les directions des établissements de l'interrégion, les ARS, les universités, les DUMG, les conseils des différents ordres professionnels, les coordonnateurs et animateurs des réseaux du GIRCI Grand Ouest.

Les directions sont invitées à relayer cet appel à projets auprès toute la communauté scientifique.

3. COORDINATION ET GESTION DU PROJET

Les règles de coordination et de gestion du projet sont définies par la note d'information N° DGOS/PF4/2023/102 du 29 juin 2023.

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel et, d'autre part, un établissement de santé, un groupement de coopération sanitaire (GCS), une maison de santé ou un centre de santé de l'inter-région Grand Ouest, coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement.

L'investigateur principal (porteur) du projet et le promoteur du projet sont garants de l'organisation du travail, de la production des documents requis (rapports et bilans), de l'avancement et de la communication des résultats.

Le GIRCI Grand Ouest adressera annuellement une demande d'indicateurs aux établissements coordonnateurs des projets et gestionnaires de leur financement pour faire état de l'avancement des projets financés.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

4.1. Le projet

- Porte sur toutes les pathologies y compris le cancer, **à l'exception des infections liées aux VIH, VHB et VHC, SARS-coV-2 et aux maladies infectieuses émergentes.**
- Les projets doivent être **multicentriques** avec :
 - Au moins 3 établissements de santé de notre inter-région (CHU, CH, maisons de santé ...) dont au moins 2 CHU (3 centres mais **un seul CHU** pour les projets de soins primaires)
 - Au moins 50% des centres et 50% des inclusions prévisionnelles dans l'inter-région Grand Ouest
- L'établissement de santé, le GCS, la maison ou le centre de santé coordonnateur doit être situé au sein de l'interrégion HUGO (Bretagne, Pays de Loire, Centre Val de Loire).
- Les projets comportant un **volet médico-économique** sont éligibles uniquement dans le cadre d'études de phase III et si :
 - l'objectif principal est de démontrer comparativement l'efficacité clinique de la technologie de santé
 - l'objectif du volet médico-économique figure parmi les objectifs secondaires et évalue comparativement l'efficacité de la technologie de santé

- le volet médico-économique, rédigé par un économiste de la santé identifié dès le stade de la lettre d'intention, est conforme aux standards méthodologiques définis par la HAS¹
- Une lettre d'intention déposée au PHRC-N ou -K 2023 ne peut pas être déposée au PHRC-I 2023
- Un projet antérieurement financé dans le cadre d'un des appels à projets visés par la note d'information N° DGOS/PF4/2023/102 du 29 juin 2023 ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande de financement.

Sont inéligibles les projets ayant pour but exclusif la constitution ou l'entretien de cohortes ou de collections biologiques.

4.2. Le porteur

- Equipe émergente / jeune investigateur : l'investigateur coordonnateur ne doit jamais avoir précédemment obtenu un financement PHRC-N, PHRC-I (anciennement Régional – PHRC-R), PHRC-K.

4.3. Le financement

- Financement de 260 000 € maximum
- Ne sont pas éligibles :
 - le temps médical (sauf si mission spécifique ou majorité du financement)
 - Le temps 'technico réglementaire' des DRCI, le temps 'méthodologie' et le temps 'vigilance'
 - Les dépenses d'investissement donnant lieu à amortissement
- Possibilité d'inclure une ligne de financement de fonctionnement des réseaux d'investigateurs (max. 10 000 €) pour les projets faisant appel à ces réseaux
- Les frais de gestion ont vocation à couvrir une partie des coûts de gestion administrative des recherches, supportés par les établissements de santé. Cette mesure vise à éviter une

¹ Conformément au guide « Choix méthodologiques pour l'évaluation économique à la HAS » disponible sur le site de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1499251/fr/choix-methodologiques-pour-l-evaluation-economique-a-la-has

redondance entre les financements sur projets de recherche et les financements sur structures.

- Pour tout achat de matériel, réactifs..., un devis est joint à la fiche financière dans le protocole.
- Un cofinancement est possible (souhaitable en cas de partenariat avec un industriel)
- La participation de partenaires étrangers et/ ou privés dans le projet est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement.

Le volet financier du protocole, validé par la DRCI, détaille les différents postes de dépenses du projet ainsi que les cofinancements demandés ou acquis. Les frais sont détaillés : coût unitaire, quantité et notamment les frais de déplacements (nombre de visites, forfait hôtelier, remboursement kilométrique...).

Un rappel des règles financières et un tableau des couts moyens par métiers sont disponibles sur le site du GIRCI, www.girci-go.org.

5. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Date de lancement de l'appel à projets	Juillet 2023
Ouverture de la plateforme pour dépôt LOI	26 septembre 2023
Dépôt d'une lettre d'intention	20 octobre 2023 midi
Dépôt du projet complet par les DRCI	23 février 2024 midi
Envoi des projets retenus à la DGOS pour validation et annonce des résultats	Juillet 2024
Validation de la sélection par la DGOS	Date non communiquée

Les DRCI peuvent moduler ce calendrier en fixant des dates de retour en amont de celles du GIRCI. Le porteur doit prendre contact avec sa DRCI de référence avant toute soumission pour en prendre connaissance et s'y conformer.

Les projets retenus à chaque étape de l'instruction seront annoncés sur le site du GIRCI Grand Ouest et chaque candidat recevra une réponse par courriel avec copie à sa DRCI.

6. SELECTION DES PROJETS

6.1. Procédure de sélection

La sélection des projets se fera en deux étapes :

1/ **Les lettres d'intention** seront évaluées :

- Par la cellule de coordination (coordonnateur du GIRCI et Président de la CES) concernant les critères d'éligibilité
- Par un comité décisionnaire composé de 2 experts pour les lettres d'intention se réclamant d'une thématique prioritaire afin de statuer sur le rattachement du projet à cette thématique.
- par 2 rapporteurs de la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO concernant les critères d'éligibilité, les critères d'interrégionalité, et les critères d'évaluation scientifique (cf. §6.2)

La Commission d'Evaluation Scientifique délibère et sélectionne les lettres d'intention retenues.

Les porteurs de projet seront informés de la sélection ou non de leur lettre d'intention. Les porteurs des projets retenus seront invités à établir un dossier de candidature complet.

2/ **Les dossiers complets** seront soumis à 2 experts choisis hors HUGO : note sur (44 + 44) x 2

Les expertises anonymisées seront transmises aux 2 rapporteurs membres de la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO qui attribueront chacun une note sur 44 (44 + 44).

Note totale du projet sur 264

Les dossiers classés seront ensuite soumis à la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO qui assure la sélection des projets :

- La note totale des 4 notes est présentée pour chaque dossier
- Un algorithme développé par le réseau interrégional « Bio-statistiques, Data Management et conseil Méthodologique » permet de détecter les notes discordantes. Selon les résultats, les dossiers seront ré-expertisés par un 3^{ème} expert hors Grand Ouest (*sous réserve de validation de la CES*) et discutés en séance (*Bruno Giraudeau et col. - Peer review discordance of grant applications. PLoS ONE, 2011; 6(11); e27557.*).
- A la demande d'un rapporteur, un 3^{ème} expert peut être sollicité.
- Les membres de la CES délibèrent et sélectionnent les projets.

Droit de récusation

Un porteur peut récuser un ou plusieurs établissements experts :

Il en informera le GIRCI par email à contact@girci-go.org en indiquant bien le nom de l'établissement récusé et le numéro de la LI concernée.

6.2. Critères d'expertise

Que ce soit à l'étape des lettres d'intention ou des projets complets, la sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- La qualité scientifique du projet : originalité ; pertinence de la question posée ; impact scientifique et médical potentiel,
- La construction du projet : clarté des objectifs et de leurs critères d'évaluation ; qualité de la méthodologie ; analyse statistique ; critères d'inclusion et d'exclusion ; compétences et capacité de recrutement des centres participants ; pertinence des technologies utilisées ; organisation du projet et moyens mis en œuvre ; crédibilité de l'échéancier,
- La faisabilité du projet : plan de travail ; capacité du porteur de projet à gérer le projet ; environnement scientifique et technologique,
- Les aspects administratifs et éthiques (le cas échéant) : pertinence de la méthodologie concernant la sécurité ; engagement du promoteur à s'assurer que l'étude se déroule selon les bonnes pratiques cliniques. Identification du promoteur de l'étude clinique, nature de l'étude,
- Caractère structurant du projet,
- La demande budgétaire : adéquation de la demande financière au projet scientifique; pertinence des frais de fonctionnement demandés.

6.3. Publication des résultats

La CES annonce les résultats aux investigateurs coordonnateurs et aux DRCI.

La cellule de coordination du GIRCI Grand Ouest transmet la liste des projets retenus à la DGOS, qui valide ou non la sélection.

Pour demeurer éligibles au financement DGOS, les lauréats devront inscrire leurs projets sur le site [ClinicalTrials.gov](https://clinicaltrials.gov) ou sur un registre compatible.

7. MODALITES PRATIQUES DE SOUMISSION

7.1. Lettre d'intention

Le porteur du projet, en concertation avec sa DRCI, doit déposer la lettre d'intention et ses annexes sur la plateforme des appels à projets du GIRCI Grand Ouest accessible via le lien suivant <https://phrci.girci-go.org>

Les documents à compléter ou déposer en ligne sont les suivants :

1. La lettre d'intention complétée (annexe 1)
2. Le CV du porteur coordonnateur (2 pages maximum) (format libre - modèle en annexe 2)
3. Le CV du méthodologiste de l'étude (2 pages maximum) (format libre - modèle en annexe 2)
4. bibliographie : 5 articles maximum justifiant l'intérêt du projet au niveau national / international
5. Le tableur des services co-investigateurs (format excel – annexe 3)

Toute lettre d'intention **incomplète ou envoyée hors délai** au GIRCI GO sera jugée non recevable.

Les documents sont accessibles sur demande auprès du GIRCI GO par email : CePotier@chu-angers.fr ou MaGuyon@chu-angers.fr ou sur le site www.girci-go.org

Si, après avoir soumis un résumé, le porteur souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI et le GIRCI par e-mail à contact@girci-go.org

Le numéro de la LI concernée devra être précisé en objet ou dans le corps du message.

7.2. Dossier complet

Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCI selon le **calendrier propre à chaque DRCI**.

Les DRCI déposent en ligne les dossiers complets selon le calendrier spécifié au paragraphe 5.

Le dossier complet devra comporter :

1. Protocole (forme libre, incluant les annexes) (format PDF)
2. Lettres d'engagement des centres associés (obligatoire)
3. Lettre d'engagement du/des co-financeurs si applicable (si applicable : exemple : DRCI, industrie, etc...)

4. Résumé / Formulaire spécifique au PHRC-I (même format que la lettre d'intention déposée ; modifiable en ligne)
5. Fiche financière et planning de financement du projet (2ème onglet de la fiche financière) spécifique au PHRC-I (format Excel)
6. Attestation de dépôt du projet

Modèles en annexes - à télécharger sur www.girci-go.org

Chaque fichier transmis au GIRCI GO devra être intitulé ainsi :

Numéro de lettre d'intention attribué _ NOM de l'investigateur principal _ protocole (ou _CVporteur ou _CVméthodo ou _biblio1 ou _budget ou _engagementcentres ou _cofinancement ou _attestation)

Exemple :

PHRCI23_R001_DUPONT_protocole
PHRCI23_R001_DUPONT_CVporteur

Tout dossier **non complet ou envoyé hors délai** au GIRCI GO sera jugé non recevable.

En complément, chaque DRCI envoie à contact@girci-go.org le tableau récapitulatif des dossiers déposés :

PHRC-I 2023 GIRCI GRAND OUEST				
DRCI	N° de projet déposé <i>ex PHRCI23_B062</i>	NOM Investigateur coordonnateur	PRENOM Investigateur coordonnateur	Titre du projet

7.3. Quelques recommandations

- Attention au respect du cadre réglementaire ;
- Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts) ;
- Les CV des statisticiens et investigateurs de chaque centre associé au projet **ne sont pas** à fournir.

7.4. Information relative au traitement des données personnelles renseignées dans le dossier de candidature

Dans le cadre de ses missions, la GCS HUGO conduit des appels à projets dans divers domaines. Afin d'effectuer l'évaluation des projets reçus et de constituer une base de données permettant d'assurer le recensement et le suivi des appels à projets financés par l'Institut, ce dernier doit recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du coordonnateur, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisme bénéficiaire, de la personne chargée du suivi administratif du dossier, du responsable d'équipe et, le cas échéant, du personnel de l'équipe et des personnes désignées par le coordonnateur ne devant pas avoir connaissance du projet, ces dernières pouvant de par leurs liens en tirer un avantage direct ou indirect.

Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par celui qui les a désignées que l'Institut les utilisera selon les modalités ici décrites.

Le GCS HUGO est le responsable du traitement de ces données. Il conservera celles nécessaires à l'évaluation et au suivi des projets. Conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 et à la loi informatique et libertés n°78-17 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de vos données et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour les exercer, veuillez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : contact@chu-hugo.fr.

8. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Les financements des projets sont alloués à la structure gestionnaire des fonds dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé ou dans celui des circulaires relatives au Fonds d'intervention régional (FIR) pour les structures d'exercice coordonné (maisons et centres de santé). Dans tous les cas, ils sont ensuite notifiés à la structure gestionnaire des fonds par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) compétente.

Le suivi par la DGOS des projets retenus s'appuie sur un découpage en phases du déroulement du projet (planning décrit dans le 2ème onglet de la fiche financière). La DGOS versera les crédits aux établissements porteurs des projets sélectionnés selon l'avancement du projet décrit dans ce planning prévisionnel.

Les crédits délégués sont destinés à l'usage exclusif de la structure gestionnaire des fonds. Le reversement de tout ou partie de ces crédits à d'autres personnes morales ou physiques n'est donc

pas autorisé, sauf (i) lorsque des crédits sont reversés à des réseaux d'investigateurs pour la mise en oeuvre de missions d'investigations ou (ii) dans le cas où le prestataire ainsi sollicité met en oeuvre des compétences que la structure gestionnaire des fonds ne possède pas.

Une ligne budgétaire, incluse dans le montant du financement, équivalent à 10% du montant des dépenses de personnel est allouée aux frais de gestion ou de structure. Ce montant ne peut pas être révisé. Ces frais de gestion ont vocation à couvrir une partie des coûts de gestion administrative des recherches, supportés par les établissements de santé. Cette mesure vise à éviter une redondance entre les financements sur projets de recherche et les financements sur structures.

9. ENGAGEMENT

9.1. Obligations des candidats

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Les candidats et les responsables déclarent avoir pris connaissance des modalités de traitement de leurs données personnelles et de leurs droits tels que décrits précédemment et, le cas échéant, de l'obligation qu'ils ont d'informer les personnes dont ils ont cité le nom dans le dossier de candidature selon lesdites modalités.

Le fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation totale du présent guide d'instructions. Il sera accessible pendant toute la durée de l'appel à candidature sur la page internet dédiée.

9.2. Obligations du lauréat

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées à cet appel à projets, le-la lauréat-e autorise par avance, pour une durée de dix ans à compter de l'annonce du résultat de

l'appel à projets et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quel qu'il soit, l'organisateur à :

- citer leur nom ;
- faire état de leurs actions et projets ;
- utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de présentations du projet et leurs noms ; sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports actuels ou futurs du GCS HUGO et sans que cette liste soit limitative.

Le-la lauréat.e renonce ainsi uniquement pour les besoins de cet appel à projet à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

Le lauréat pourra être sollicité dans le cadre de la réalisation du bilan annuel d'avancement de l'étude.

Le-la lauréat.e mentionnera le soutien du GIRCI GO à l'occasion de toute action de communication ou publication résultant du projet financé « This work was granted by the French network of University Hospitals HUGO ('Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest'). » Il utilisera le logo du GIRCI Grand Ouest dans ces présentations.

10. CONTACTS

Les documents nécessaires à la soumission d'une candidature au présent appel à projets peuvent être téléchargés sur le site : www.girci-go.org

Pour toute information complémentaire :

CePotier@chu-angers.fr ou MaGuyon@chu-angers.fr

Contacts médicaux

Professeur Alain DUPUY

Président de la Commission d'Evaluation Scientifique

Alain.dupuy@chu-rennes.fr

Professeur Alain SARAUX

Coordonnateur GIRCI GO

alain.saraux@chu-brest.fr

Groupement Interrégional de la Recherche Clinique et d'Innovation Grand Ouest

CHU d'Angers

4, rue Larrey

49933 ANGERS Cedex

02 41 35 63 55/ 02 41 35 63 43

11. RESSOURCES

DRCI du GIRCI Grand Ouest :

Angers	Elsa PAROT	Responsable Cellule Promotion Interne	Elsa.ParotSchinkel@chu-angers.fr	02 41 35 57 46
Brest	Stéphanie DIOSZEGHY	Directrice de la DRCI	stephanie.dioszeghy@chu-brest.fr	02 29 02 01 14
ICO	Valérie PACTEAU	Cellule de promotion de l'ICO	valerie.pacteau@ico.unicancer.fr	02 40 67 99 00
Nantes	Hélène GOSSET	Secrétariat Département Promotion	helene.gosset@chu-nantes.fr	02 53 48 24 32
Rennes	Loïc FIN	Responsable Promotion Interne	loic.fin@chu-rennes.fr	02 99 28 97 39
Tours	Stéphanie MASSAT	Cellule d'aide au montage des projets	s.massat@chu-tours.fr	02 18 37 08 57

Réseaux de compétence du GIRCI GO :

Réseau Qualité - Vigilance des essais cliniques	Catherine MOUCHEL	Animateur (Vigilance)	catherine.mouchel@chu-rennes.fr	02 99 28 91 96
	Marine MILLET	Animateur (Qualité)	Marine.MILLET@chu-rennes.fr	02 99 28 97 54

Réseau Biostatistique, Data management et Conseil méthodologique	Carine COFFRE Amélie LE GOUGE	Animateur (Biostatistique) Animateur (Data management)	carine.coffre@med.univ-tours.fr legouge@med.univ-tours.fr	02 47 47 86 93 02 47 47 86 93
Réseau Formation	Céline MEROUZE	Animateur - Coordonnateur	celine.merouze@chu-nantes.fr	02 53 48 28 38
Réseau RICDC	Marc CUGGIA	Coordonnateur	marc.cuggia@univ-rennes1.fr	02 99 28 42 15
Cellule EME	Claire CAVALIN	Animateur	Claire.CAVALIN@chu-nantes.fr	02 40 08 78 12
Réseau Europe				
Réseau Recherches et innovations paramédicales	Axelle CHAVANON Emile GISLIER	Coordonnatrices	Axelle.Chavanon@chu-angers.fr Emilie.Gislier@chu-angers.fr	06 65 80 69 35 06 65 80 75 62 02 41 35 64 06
Recherche en Soins Primaires	Jean-Yves LE RESTE Audrey LE GOFF-COQUET	Coordonnateur Animateur	cellulesoinspremiers@gmail.com	02 98 01 64 24 06 84 84 87 62
Gem Excell	Sylvie ODENT Amandine CHARRETON	Coordonnateur Animateur	Amandine.CHARRETON@chu-rennes.fr	02 99 28 24 45

Réseaux d'investigateurs labellisés du GIRCI GO :

HUGONUT : Nutrition humaine	Jacques DELARUE (coordonnateur) David RIOCHET (animateur)	jacques.delarue@chu-brest.fr David.Riochet@univ-nantes.fr
HUGOPEREN : Pédiatrie	Régis HANKARD (coordonnateur)	regis.hankard@univ-tours.fr
HUGORTHO : Chirurgie orthopédique et traumatologique	Mickael.ROPARS@chu-rennes.fr (co- coordonnateur) Céline ROBIN (animateur)	Mickael.ROPARS@chu-rennes.fr celine.robin@chu-tours.fr
IDGO : Dermatologie	Laurent MISERY (coordonnateur) Elsa MENANTEAU (animateur)	laurent.misery@chu-brest.fr elsa.menanteau@chu-brest.fr
VICTOR HUGO : Rhumatologie	Béatrice BOUVARD (coordonnateur) Anaïs GREVES (animateur)	BeBouvard@chu-angers.fr anaïs.greves@chu-brest.fr

WENNE : Neurologie	David LAPLAUD (coordonnateur) Nathalie BLANC (animateur)	david.laplaud@univ-nantes.fr nathalie.blanc@chu-rennes.fr
HUGOPSY : Psychiatrie	Dominique DRAPIER (coordonnateur) Nathalie ALLETON (animateur)	dominique.drapier@univ-rennes1.fr n.alleton@ch-guillaumeregny.fr
MUCO OUEST : Mucoviscidose	Sophie RAMEL (coordonnateur) Laëtitia GUEGANTON (coordo admin)	laetitia.guegantont@ildys.org
GOCE : Oncopédiatrie	Isabelle PELLIER (coordonnateur) Emilie GISLIER (animatrice)	ispellier@chu-angers.fr emilie.gislier@chu-angers.fr
MIAMIGO : Anticorps thérapeutiques	Theodora BEJAN-ANGOULVANT (coordonnateur) Chloé PORHCE (animatrice)	theodora.angoulvant@univ-tours.fr C.PORCHE@chu-tours.fr
BERLHINGO : Hématose	Marc TROSSAERT (coordonnateur)	marc.trossaert@chu-nantes.fr
GENKYST : Polykystose	Yannick LE MEUR (coordonnateur)	yannick.lemeur@chu-brest.fr
HUGOPHARM : Services pharmaceutiques	Pascal LE CORRE (coordonnateur) François RONDEAU (coordonnateur)	pascal.le.corre@chu-rennes.fr francois.rondeau@chu-nantes.fr

12. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'intention

Annexe 2 : Modèle de CV

Annexe 3 : Tableur des co-investigateurs

Annexe 4 : Modèle de protocole

Annexe 5 : Modèle lettre engagement centre associé

Annexe 6 : Modèle lettre engagement co-financier

Annexe 7 : Fiche financière et déroulement de l'étude

Annexe 8 : Coûts métiers

Annexe 9 : Attestation de dépôt du projet

13. SUIVI DES VERSIONS

V1 – juillet 2023